

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 199

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 42, après le mot :

« compétente, »

insérer les mots :

« aux délégués du personnel et aux délégués syndicaux lorsqu'ils existent ou à défaut aux salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent que les délégués du personnel, les délégués syndicaux ou à défaut les salariés soient également destinataires des documents d'évaluation portant sur la mise en œuvre des accords collectifs ou des plans d'action.